

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2024-03-6



Le **treize mars deux mille vingt-quatre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 07 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Étaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Madame Estelle MOUY, Thérèse PARISSAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA-DAUBRICOURT, Cindy DE RYCKE, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Didier FULGEROT, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Charles VAILLANT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Philippe MAUPIN, Séverine DERUDAS, Laurent VINCENT

Étaient excusés : Monsieur Hugues WARUSFEL, Monsieur Abdelaziz GUERTIT

Étaient représenté(e)s : Monsieur Donatien DUCATILLION (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Mohamed IDRAHOU (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Christelle POULAIN (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSAUX), Madame Cindy MERY, (procuration donnée à Madame Catherine LEFEBVRE), Monsieur Saïd NACER (procuration donnée à Monsieur Charles VAILLANT),

Secrétaire de séance : Madame Marie-France ROGER

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE AVEC LE CDG59

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités affiliées au CDG59 pour une mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage.

Il expose que la convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès définies notamment par les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique.

Il précise que chaque intervention effectuée par les services CDG59 au sein de la collectivité sera facturée 39 euros de l'heure (temps et coûts de déplacements compris).

Il précise aussi que l'estimation du coût de l'intervention des services du CDG59 est établie à partir d'une évaluation sur site des archives de la collectivité.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités affiliées au CDG59 pour une mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage.

**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**

Télétransmis le 18 mars 2024

Publié sur le site de la ville le 18 mars 2024